



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 594

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 213-2023-CU19 du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'adhésion de la commune de Taverny au réseau Micro-Folie et l'approbation de la charte,

Considérant que depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris en 2021 le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette, ce dispositif de politique culturelle permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres, et accompagne les publics dans la découverte et la création artistique, l'objectif final étant la rencontre physique avec les œuvres et les artistes ;

Considérant que l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette a communiqué à la commune de Taverny une charte d'adhésion au réseau Micro-Folie, précisant les modalités d'exploitation et les conditions de l'adhésion au réseau Micro-Folie, qui a été signée ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250911-AR2025_594-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 17/09/2025

Publication le :

17 SEP. 2025

17 SEP. 2025

Considérant qu'en adhérant au réseau Micro-Folie, la commune de Taverny a bénéficié et continuera à bénéficier d'un accompagnement de la Villette pour la mise en réseau, la mise en œuvre et la mise à jour de l'application du Musée numérique, l'acquisition de nouveaux contenus, la mise en place d'outils de communication dédiés, la formation de l'équipe au fonctionnement du Musée numérique, etc... ;

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie permet l'utilisation des éléments et services nécessaires au bon fonctionnement de la Micro-Folie de Taverny ;

Considérant que l'adhésion au réseau Micro-Folie est renouvelable tous les ans par tacite reconduction, comme précisé dans la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie ;

Considérant que la commune, en adhérant au réseau Micro-Folie, s'engage à verser à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette une contribution annuelle forfaitaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune de Taverny, au titre de l'année 2025, au réseau Micro-Folie porté par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, est renouvelée.

SIRET : 39140695600014

Article 2 :

Le montant de la contribution forfaitaire annuelle pour l'année 2025 est de 1 000 € TTC, incluant une TVA à 20 %.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 11 septembre 2025
Le Maire,

Florence PORTELLI